

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

S É N A T

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

# PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier l'article L. 45 du Code des pensions civiles et militaires de retraite relatif au partage de la pension de réversion.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Le premier alinéa de l'article L. 45 du Code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :

« Lorsque, au décès du mari, il existe une veuve ayant droit à la pension définie au premier alinéa de l'article L. 38 et une femme divorcée à son profit exclusif, la pension, sauf renonciation volontaire

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1743, 2131 et In-8° 644.

Sénat : 174 et 190 (1966-1967).

de la femme divorcée ou remariage de sa part avant le décès de son premier mari, est répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée totale des années de mariage, sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.